



## ENQUETE PUBLIQUE

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION  
ET VALANT DECLARATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI  
SUR L'EAU  
COMMUNE DE LOUDENVIELLE**



Commissaire-enquêteur :

Jean Pierre Mengelle

Azereix, le 16 juillet 2018

## SOMMAIRE

### 03 - A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Cadre de l'enquête
- 2- Organisation et déroulement de l'enquête
- 3- Analyse des observations
- 4- Synthèse des analyses concernant l'enquête
- 5- Annexes
- 6- Pièces jointes

### 03 - B - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1- Rappels sommaires
- 2- Fondements de la réflexion
- 3- Avis du commissaire enquêteur

# OS - A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1. CADRE DE L'ENQUÊTE

### a- Préambule

L'eau est un bien précieux que l'être humain doit préserver de toutes ses forces. **L'eau est le patrimoine commun de la Nation, donc l'affaire de tous.** Eviter de la dépenser là où elle est abondante, tout mettre en œuvre pour la protéger là où elle est rare. Parler de son importance est une évidence et dans certaines contrées, non seulement elle est importante mais aussi vitale (sur le plan économique) et c'est le cas de cette localité.

Il est donc du devoir de la municipalité et des pouvoirs publics d'engager des actions visant à sa protection de pollutions éventuelles et à assurer à la population un approvisionnement régulier et d'une grande qualité.

A ce propos, le Code de la Santé Publique (Chapitre 1 : eaux potables) dans son article L. 1321-2 précise : **en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, mentionné à l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.**

La DUP permettra d'officialiser les périmètres de protection (obligatoires depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992), validera l'autorisation de captage d'eau potable et précisera les servitudes réglementaires.

### b- Situation administrative de la commune

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, rattachée au canton de Bordères-Louron et à l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, appartenant à la communauté de communes Aure-Louron, la commune de Loudenvielle compte une population (au dernier recensement) de 235 habitants sur un territoire de 42,65 km<sup>2</sup>. Chose importante, l'activité, liée au thermalisme ajoutée à des animations aquatiques, ludiques et à un tourisme fortement développé dans la vallée, a pour conséquence une fréquentation saisonnière qui augmente la population de Loudenvielle. Cette augmentation de la population (qui s'affirme de plus en plus année après année) a pour effet une demande plus importante en eau.

La commune exploite quatre sources pour alimenter en eau potable sa population : la source de Peyrecourbe, la source de Cos (située sur la commune d'Aranvielle), les sources du Pradios et de Coumette qui sont l'objet de cette enquête.

### c- Situation géographique de la commune

Son territoire s'inscrit entre 956 m d'altitude minimale et 3130 m d'altitude maximale.  
La Neste du Louron est le principal cours d'eau qui traverse la commune. Deux stations de ski appartiennent à son territoire.

Photo aérienne du secteur Genos / Loudenvielle



Sources

Carte n°1 : carte de situation de la commune de LOUDENVIELLE



Extrait de carte IGN (échelle n°)

Le cercle rouge indique la situation des deux sources, à l'Est du village

#### **d- Préalable à l'enquête**

Le mardi 26 mars 2013, le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières phases de la procédure administrative pour l'amélioration de l'eau potable, qui avait été mise en place par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau et à laquelle la Commune a adhéré par délibération en date du 21 septembre 2010, doivent se poursuivre. Le Maire propose ce jour de solliciter Monsieur le Préfet pour le passage du dossier à l'Enquête Publique et la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et de dérivation des eaux pour la consommation humaine. Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches auprès de la préfecture afin de régulariser et d'achever la procédure administrative concernant les captages de Pradios et Coumette.

Le 19 mars 2018, madame la Préfète des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la protection des sources de Pradios et de Coumette sur la commune de Loudenvielle.

Par décision n° E18000058/64 en date du 28 mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Jean Pierre Mengelle en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'arrêté n° 65-2018-05-28-1 prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête a été constitué par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)



L'affichage a été effectué dès le 30 mai sur les panneaux (vérifié par le commissaire enquêteur) et pendant toute la durée de l'enquête, les affiches sont restées visibles.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Dérivation des eaux des sources de Pradios et de Coumette  
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
Commune de Loudenvielle**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à l'édiction d'une autorisation d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Pradios et de Coumette de la commune de Loudenvielle et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudenvielle, est ouverte **du jeudi 14 juin 2018 à 9 h jusqu'au vendredi 29 juin 2018 inclus**.

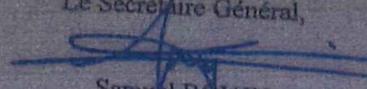
Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de la Région Occidentale de Santé Occitanie – Centre de santé – Place Ferré – BP 1336 – 65013 Tarbes Cedex 9 ([ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr)).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à Monsieur Jean-Pierre MENGELLE, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le jeudi 14 juin 2018 de 9 h à 12 h, et le vendredi 29 juin 2018 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Loudenvielle (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation des documents » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'urbanisme, les personnes intéressées autres que le propriétaire, le locataire, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de deux mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tout droit à indemnité.

Tarbes, le **28 MAI 2018**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
Samuel BOUJU

La publication de l'avis de l'enquête publique a été faite par une insertion dans les journaux locaux :

Les jeudis 31 mai et 14 juin pour la Semaine des Pyrénées.

Le jeudi 31 mai et le vendredi 15 juin pour la Nouvelle République des Pyrénées.

#### **e- Objet de l'enquête**

L'objet de la présente enquête publique est que le prélèvement et l'utilisation de l'eau des sources de Pradios et de Coumette, exploitées par la commune de Loudenvielle, soient autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral (articles L.214-3 du Code de l'Environnement et L. 1321-7 du Code de la Santé Publique et R. 214-1 du Code de l'Environnement pour les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0), ce dernier instituant par ailleurs la mise en place des périmètres de protection règlementaires et édictant les servitudes et recommandations spécifiques qui y sont attachées.

Le programme de mise en conformité des périmètres de protection des deux sources de Pradios et Coumette sur la commune de Loudenvielle sera mis en œuvre dès la signature de l'arrêté préfectoral de déclaration publique et devra être achevé dans les meilleurs délais, si possible dans les deux ans après la signature de cet arrêté.

#### **f- Cadre juridique**

L'enquête publique est conduite en tenant compte de divers codes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Le Code de l'Environnement, Titre premier du Livre II, notamment les articles L 214-3, L 215-13 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration

Le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1321-1 et L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R 111-1 à R 112-24

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, L 152-7, R 153-18 et R 151-51

#### **g- Situation du projet**

Le projet est situé sur la commune de Loudenvielle, plus précisément dans le quartier des Monts.

La source de Pradios est située à 300 mètres à l'est du village. Elle apparaît à la cote 1070 mètres, dans une pente boisée plongeant de quelques 30 degrés en direction de l'ouest et de la vallée de la Neste de Luron.

La source de Coumette se situe à 150 mètres environ au sud et en amont de la précédente, sur le même versant de la vallée de la Neste de Luron, à l'altitude de 1035 mètres.

Il est à noter que sur ce versant des Monts, les sources sont peu ou prou à la même altitude et peu éloignées les unes des autres. Les connecter est donc chose aisée.



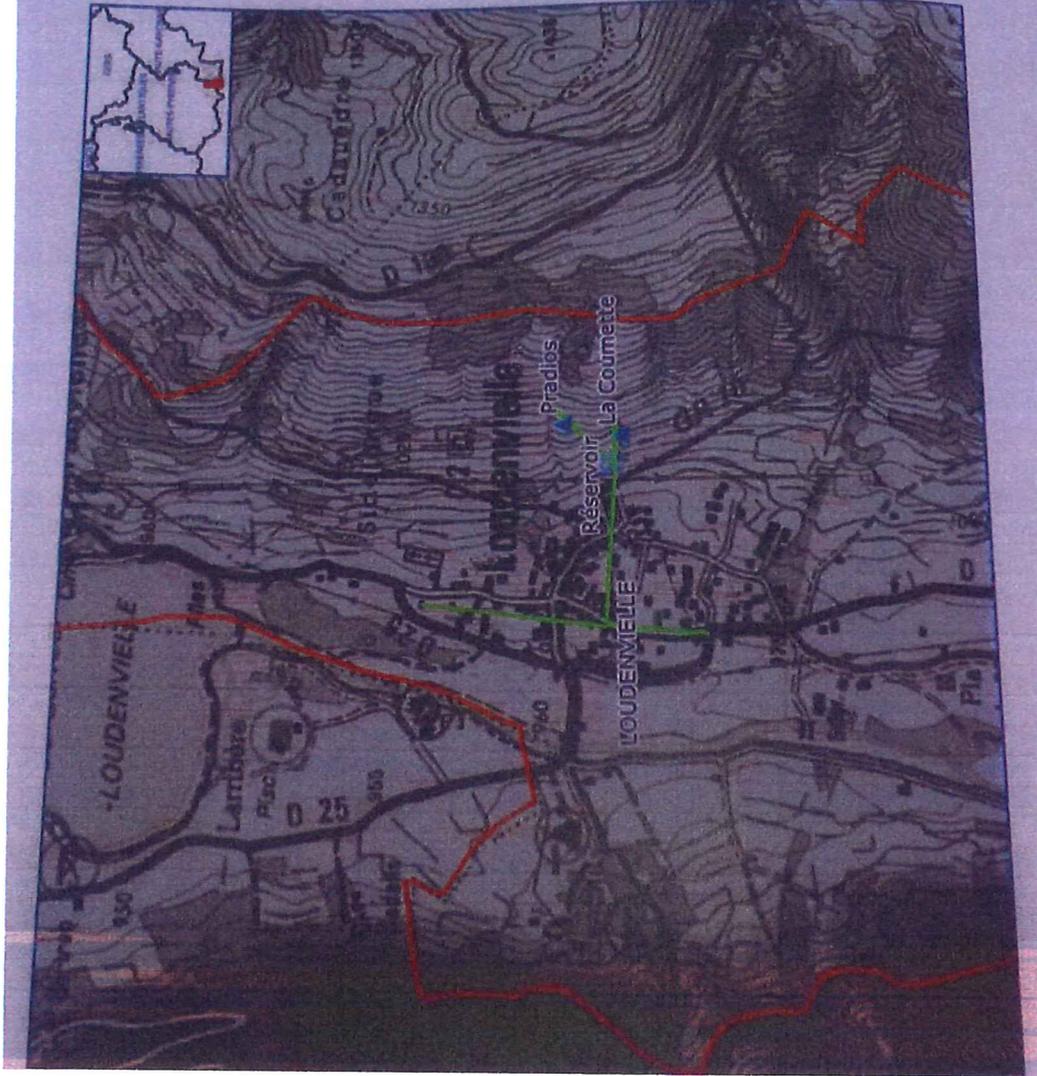
Commune de Loudenvielle  
Localisation des captages  
et réservoirs

Captages et réservoirs

- ▲ captage
- réservoir
- Réseau d'adduction d'eau
- Communes



1:10 000



#### **h- Nature et caractéristiques du projet**

L'objet de ce projet est de préciser en fonction de l'état actuel des lieux, les aménagements à réaliser et en particulier de redéfinir les périmètres de protection à mettre en place pour que le captage réponde aux normes en vigueur en matière d'hygiène publique.

Les schistes carbonifères assurent une épuration naturelle efficace des eaux d'infiltration qui les traversent.

En ce qui concerne l'ouvrage de la source de Pradios, on note qu'il est convenablement entretenu et pourvu d'une porte métallique fermée à clef, interdisant d'éventuelles intrusions.

Pour la source de Coumette, les mêmes schistes carbonifères amènent les mêmes résultats et de plus, l'ouvrage de captage offre de bonnes garanties d'étanchéité.

Il suffit donc, pour ces deux sources, de les équiper de deux périmètres de protection, l'im-médiat (PPI) et rapproché (PPR). La configuration du terrain évite d'envisager un périmètre éloigné (PPE).

Les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau de consommation feront l'objet de la mise en place de servitudes drastiques.

#### **i- Historique du dossier**

La commune de Loudenvielle où vivent moins de 300 habitants hors saison estivale et hivernale, dispose pour son approvisionnement en eau d'un réseau alimenté depuis 1974 pour la source de Pradios et de Coumette (source déjà visitée en 1971 et vraisemblablement captée au point d'émergence et qui a fait l'objet d'un nouveau captage en 2004).

Ces captages ne sont pas protégés et la mise en place de ces zones de protection a été différée, raison pour laquelle le conseil municipal et la DDASS à l'époque et l'ARS aujourd'hui ont décidé de faire procéder à cette mise en conformité.

#### **j- Avis de l'Autorité Environnementale**

Il s'agit ici d'une Déclaration d'Utilité Publique qui ne porte pas atteinte à l'environnement.

#### **k- Compatibilité avec le SDAGE**

Le présent aménagement destiné à protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne et notamment à :

**L'orientation C** « *Gérer durablement les eaux souterraines-optimiser la gestion des prélèvements pour tous les usages* »

**L'orientation D** « Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ».

#### **l- Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000**

Absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution.....

« A ce stade, compte-tenu de la nature et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

#### **m- Composition du dossier**

Le dossier comprend sept parties

- L'objet de l'enquête
- La présentation générale
- Le mémoire justifiant l'utilité publique de l'opération
- Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration visées par le projet
- Les incidences prévisibles du prélèvement
- La compatibilité avec le SDAGE
- Les moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux

Les annexes

- Qualité de l'eau
- Rapport de l'hydrogéologue agréé
- Formulaire simplifié « Natura 2000 »
- Délibération du Conseil Municipal de Loudenvielle
- Plans et fiche parcellaires.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **a- Désignation du commissaire enquêteur**

Le 19 mars 2018, la Préfète des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant :  
*La protection des sources de Pradios et du Coumette sur le territoire de la commune de Loudenvielle.*

Par décision du 23 mars 2018 n° E18000058/64, le Président du Tribunal Administratif de Pau, a désigné Jean Pierre Mengelle, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'arrêté n° 65-2018-05-28-1 du 28 mai 2018 précise les modalités de l'enquête publique.

#### **b- Modalités de l'enquête**

- a) Remise du dossier : a été effectuée en préfecture, le 3 mai 2018, ainsi que le registre. Les deux ont été paraphés le jour même. Le commissaire enquêteur s'est proposé pour les acheminer à la mairie de Loudenvielle, lors de sa première visite.
- b) Divers entretiens : avec monsieur Lacaze, maire de la localité et monsieur Henri, administratif attaché à la mairie (Directeur technique du syndicat intercommunal de la vallée du Louron) pour la présentation du projet. La secrétaire, présente à la réunion, le maire

et le commissaire enquêteur en ont profité pour établir les dates des deux permanences. Dossier et registre sont transmis ce jour-là, le 7 mai 2018.

Le 5 juin, le commissaire enquêteur s'est rendu à la CACG pour s'entretenir avec monsieur Doucet, référent de ce dossier.

Le même jour, rendez-vous avec la DDT auprès de messieurs Bachtanik (responsable des prélèvements d'eau) et Formaglio (pour les PPR, notamment ceux du secteur des sources).

Le lundi 11 juin, entretien avec monsieur Duran de l'ARS.

- c) Le lundi 4 juin, visite avec monsieur Marcolano (technicien communal) des deux sources.
- d) L'enquête publique débute le jeudi 14 juin 2018 et se termine le vendredi 29 juin 2018, soit une durée de seize jours.

**En résumé** : activités du commissaire enquêteur

03 mai 2018	Remise du dossier en préfecture
07 mai 2018	Mairie de Loudenvielle et modalités de l'EP
04 juin 2018	Visite des deux sources
05 juin 2018	Entretien avec m. Doucet de CACG
05 juin 2018	Entretien avec m. Bachtanik de la DDT
05 juin 2018	Entretien avec m. Formaglio de la DDT
11 juin 2018	Entretien avec m. Duran de l'ARS
14 juin 2018	Première permanence
29 juin 2018	Deuxième permanence
17 juillet 2018	Transmission du rapport au Maire de Loudenvielle

**c- Concertation préalable**

Pas de concertation préalable.

**d- Information effective du public**

L'affichage sur les deux tableaux prévus à cet effet, à la date du 30 mai et jusqu'à la fin de l'enquête, et les deux insertions dans les journaux locaux (La Nouvelle République et la Semaine des Pyrénées) ont participé à la bonne information du public. On peut ajouter les délibérations du Conseil Municipal relatifs aux sources de Pradios et de Coumette.

**e- Accueil du public**

Deux permanences ont été prévues :

Le jeudi 14 juin 2018 de 9 heures à 12 heures

Le vendredi 29 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur tient à remercier toutes les personnes appartenant à la mairie pour la chaleur de leur accueil, pour leur amabilité et les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Les locaux mis à sa disposition sont remarquables.

**f- La dématérialisation de l'enquête publique**

La dématérialisation n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête.

**g- Incidents relevés lors de l'enquête publique**

Aucun incident n'a été relevé.

**h- Climat de l'enquête**

Bon climat. Acceptabilité sociale pour cette enquête, car personne ne s'est déplacé, aucune observation, donc. Logique, car il s'agit surtout d'une régularisation, les deux sources fonctionnent depuis 1974.

**i- Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre**

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 29 juin, en présence du maire, qui a remis au commissaire enquêteur le dossier et le registre.

#### **j- Notification du PV des observations**

Le commissaire enquêteur, sans observation des administrés de Loudenvielle, a remis ses propres remarques au maire qui lui transmettra ses réponses lors d'un entretien prévu le 29 juin.

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **Observations du public :**

L'absence d'observation(s) n'est pas une surprise. Peu de problèmes sont survenus sur ces deux sources, depuis leur origine qui remonte à 1974, soit 44 ans.

En 2002, des germes fécaux présents et une turbidité anormale en 2006 sont les seules anicroches notées et retenues par la population. Et depuis, plus rien.

Il y a donc une acceptabilité manifeste de la part des administrés de la commune de Loudenvielle et non pas une indifférence de leur part.

#### **Remarques du commissaire enquêteur :**

Dans les deux cas (Pradios et Coumette), les schistes carbonifères, finement détritiques, assurent une épuration naturelle efficace des eaux d'infiltration qui les traversent. Les conditions de renouvellement des eaux des aquifères sont exclusivement assurées par les eaux de pluies et la fonte des neiges.

Les analyses de Asconit Consultants (18 mai 2006) ainsi que les résultats du suivi sanitaire fait par l'Agence Régionale de la Santé entre 2000 et 2012, prouvent que les eaux de ces deux captages présentent une bonne qualité physico-chimique et du point de vue bactériologique, on constate la présence de coliformes sur sept analyses, jusqu'en 2012. Aucune bactérie témoin d'une contamination fécale n'a été décelée. Pour mémoire, rappelons que deux analyses avaient montré la présence de germes fécaux en 2002, rendant l'eau impropre à la consommation.

Ce problème n'a plus été constaté après 2003.

Une turbidité anormale en 2006 a été également révélée en 2006, mais là aussi, plus jamais rencontrée depuis. L'employé communal en charge notamment des châteaux d'eau depuis cinq ans n'a été témoin d'aucun incident.

En conclusion, l'eau distribuée est conforme aux normes et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour le captage de Pradios, l'ouvrage est convenablement entretenu et il est pourvu d'une porte métallique en bon état. Il faut que la tuyauterie de trop-plein soit équipée d'une grille interdisant la remontée d'animaux jusqu'au bac de distribution.

Celui qui concerne le captage de Coumette offre de bonnes qualités d'étanchéité et il n'existe pas de venues latérales liées au ruissellement.

Les deux captages appartiennent à la zone N (PLU de Loudenvielle) et sont situés dans la zone « aléa moyen » pour les mouvements de terrain (PPR prochain de Loudenvielle).

La mise en place des périmètres de protection (PPI et PPR) permettra de conserver en l'état l'environnement existant et d'améliorer la protection des captages contre les risques de pollution de l'eau, risques accidentels, pour la plupart liés à l'activité humaine.

Le périmètre de protection immédiate de Pradios (PPI) aura une superficie de 300 m<sup>2</sup> et celui de Coumette de 615m<sup>2</sup>. Leur périmètre de protection rapprochée (PPR) sera commun et couvrira une surface de de 76 520 m<sup>2</sup>. Ce périmètre-là, correspond approximativement à l'aire d'alimentation de la source. Ces ouvrages sont fonctionnels depuis le début des années soixante-dix et répondent aux rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ici déclaration visées par le projet.

Pas de périmètre de protection éloignée (PPE), la topographie des lieux en dispense.

Les travaux nécessaires à cette mise en place des périmètres n'aura pas d'impact sur l'environnement.

Pour les PPI, prévoir une clôture solide, pas forcément électrifiée et avec une entrée sécurisée afin d'éviter toute intrusion. Toutes activités autres que celles qui sont rendues nécessaires par les besoins du service des eaux, y seront interdites.

Actuellement, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir de trois réservoirs, alimentés par des sources captées dans le versant ouest, altimétriquement au-dessus du bourg. Il s'agit du nord vers le sud, des captages :

- COS, qui dessert le réservoir du même nom de capacité de 140 m<sup>3</sup>
- Pradios et Coumette qui alimentent le réservoir « Bourg », de 130 m<sup>3</sup>
- Peyrecourbe, connecté au réservoir éponyme de 140 m<sup>3</sup>

Ces émergences, toutes au-dessus de 1000 mètres d'altitude, délivrent des débits pouvant atteindre plus de 10l/s. Les eaux captées sont peu minéralisées et de bonne qualité.

La filière de traitement principale est la chloration, au niveau des réservoirs.

Les réservoirs sont munis d'appareils de surveillance afin de donner l'alerte sur téléphone mobile d'astreinte en cas de dysfonctionnement. Chaque réservoir alimente un secteur de la commune, disposant de compteurs. Balnéa (fréquentation en augmentation de 10% chaque année) et Ludéo étant des consommateurs importants, le maillage du réseau a été initié pour sécuriser l'approvisionnement.

A l'été 2018 (aujourd'hui), les connexions entre réseau primaire permettront l'alimentation des secteurs clés de Loudenvielle, à partir de tous les stockages. De même, des travaux de pose de vannes de sectionnement de secteurs et de sécurisation du réseau en cas de fuite au niveau des consommateurs principaux, ont été réalisés.

Compte-tenu du besoin journalier (204,42 m<sup>3</sup>/jour), les sources Pradios et Coumette sont donc suffisantes pour assurer l'alimentation de la commune en eau potable, même en période d'étiage. La production journalière de ces deux sources est de 275,80 m<sup>3</sup>.

Le besoin maximal annuel moyen de la commune de Loudenvielle ressort à près de 75 000 m<sup>3</sup> avec des données précises sur la population permanente (17 155 m<sup>3</sup>), sur les résidences secondaires (37 800 m<sup>3</sup>) et sur Balnéa (10 000 m<sup>3</sup>). Les deux derniers chiffres ne cessent d'augmenter.

Aujourd'hui, on peut dire qu'il n'y a pas de tension quantitative sur la ressource en eau mais le dynamisme de la commune pourrait s'avérer être un problème.

La demande est de plus en plus forte.

L'approvisionnement en eau est crucial pour cette commune. Si un incident intervient, elle se doit de le régler rapidement, sans quoi les conséquences pourraient s'avérer critiques. Elle a connu l'an dernier un problème avec la source de COS, qui est passée en dessous du seuil d'alerte. Il a fallu, dans l'urgence en trouver les raisons et y apporter une solution. La commune a entrepris des travaux pour résoudre le problème à l'origine du tarissement temporaire de la source. Le montant de ces travaux s'est élevé à 35 000 €. La municipalité n'a pas hésité une seconde et a réagi sur le champ.

Réactivité de la commune, mais également anticipation de la commune. Cette commune le démontre, car elle projette la construction prochaine d'un hôtel et de différents appartements afin d'accueillir plus de deux cents personnes en période de pointe.

Cette demande supplémentaire en eau a eu pour effet la recherche d'une autre source, mais celle-ci, sur un autre versant. Il s'agit de la source de Bourdette, située elle, sur des terrains privés (deux propriétaires, en fait). Sa mise en service, prévue pour dans trois ans environ, assurera 5l/s supplémentaires et le réseau pour servir Balnéa existe déjà.

Un rappel ici pour signifier que l'élément eau revêt une très grande importance : l'eau dans tous ses états pour le tourisme blanc et le tourisme thermal rapporte la bagatelle de 18 millions d'euros à la vallée.

L'eau représente un intérêt important pour la commune, les administrés et elle reste une préoccupation essentielle pour le maire et son conseil municipal.

Les sources sont situées sur des terrains communaux et n'ont donc pas fait l'objet d'expropriation. Le projet a non seulement un intérêt de santé et de salubrité publiques (prévenir des pollutions et assurer une bonne qualité des eaux), mais aussi un intérêt social et économique, le tout sans impact sur l'environnement. Le coût financier évalué à 5000 €, en tenant compte des améliorations apportées et aux nouvelles garanties pour une meilleure qualité de l'eau qui seront obtenues, n'est pas un frein à la dynamique enclenchée par cette commune. On ne peut pas parler d'une somme « dérisoire », mais le jeu en vaut vraiment la chandelle et répond à la loi.

Des servitudes accompagnent la mise en place de ces périmètres de protection. Les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau de consommation, y seront prohibées. On trouve :

- La décharge d'ordures ménagères et de tous déchets chimiques ou organiques
- L'ouverture de carrières
- La construction de bâtiments à usage d'habitation, de grange ou d'écurie (zone N dans le PLU)
- L'aménagement d'aires susceptibles de favoriser le rassemblement même temporaire des troupeaux

Le terrain est en pente et on peut considérer que peu d'activités peuvent y trouver une place. Pourtant le commissaire enquêteur propose d'ajouter à cette liste :

- Même si ce n'est pas apparemment le cas aujourd'hui interdire toute coupe de bois, même à usage personnel, utilisant des méthodes modernes (à l'aide d'engins motorisés, tronçonneuses, tracteurs...)
- La construction d'un chemin ou route forestiers y menant
- Interdire aux pilotes audacieux de quads, de motocross, épris de vitesse et de prises de risques inconsidérés, l'accès aux « Monts ». Même si la pente est raide et surtout si elle est raide, des adeptes de l'exploit pourraient imiter la « montée de l'impossible » de la Mouline, près de la Pierre Saint Martin, avec une pente de 75 % à gravir à moto.

Les servitudes devront figurer en annexe des documents d'urbanisme (ici, le PLU).

Dans le PPI et le PPR, le guide de bonnes pratiques sylvicoles doit être respecté et il faudra que la commune y veille.

Toutes ces remarques ont suivi les entretiens entre le commissaire enquêteur, l'agent administratif et le maire de la commune. La base de ces discussions tournait autour du projet et de son intérêt public, d'éventuelles expropriations, du bilan coût/avantages-inconvénients, de la compatibilité du projet avec les divers documents d'urbanisme existants, de solutions alternatives, de l'histoire de ces captages et d'une régularisation qui a pris du temps, mais aussi de l'avenir de la commune, de la vallée.

#### 4. EN SYNTHÈSE

A la lecture des lignes ci-dessus, on s'aperçoit que le projet remplit toutes les conditions pour une déclaration d'utilité publique. L'utilité publique est avérée puisqu'elle fournit de l'eau potable depuis de nombreuses années et l'on voit mal, comment on pourrait revenir en arrière et mettre en question ce projet.

Le projet est bien d'intérêt public.

Le Code de l'Expropriation n'a pas été appliqué, les terrains étant communaux

Il n'existe pas d'interconnexion avec d'autres réseaux et donc pas de solutions alternatives, à ce jour, pour alimenter la commune en eau potable

Le bilan coût/avantages-inconvénients penche en faveur du projet. Les inconvénients sont totalement absents. Le coût est parfaitement justifié par rapport à l'enjeu.

Le projet est bien d'intérêts social et économique

Le projet n'a pas d'impact environnemental.

De plus, on remarque que cette commune possède un pouvoir de réactivité sur tout ce qui touche l'élément « eau » et une anticipation réelle pour les années à venir afin de prévenir les augmentations de la consommation d'eau potable d'une vallée en pleine expansion.

## 5. ANNEXES

Annexe 1	Délibération du conseil municipal
Annexe 2	Avis favorable de la sous-préfecture
Annexe 3	Certificat d'affichage
Annexe 4	Mémento des châteaux d'eau
Annexe 5	Insertion dans la presse
Annexe 6	Plan PPI et PPR
Annexe 7	Réseau AEP

## 6. PIECES JOINTES (pour la préfecture, uniquement)

PJ 1	Dossier EP
PJ 2	Registre

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013/27

COMMUNE DE LOUDENVIELLE  
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2013 à 18H30

Mise en place des  
périmètres de protection  
des captages PRADIOS et  
COUMETTE :  
Lancement Enquête  
publique

L'an deux mil treize et le mardi 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Noël LACAZE.

Date convocation :

14 mars 2013

Nombre de membres en  
exercice : 11

Qui ont pris part à la  
délibération : 10

Présents : MM LACAZE PELIEU BOURG CARTAN LAC-FOURNIER  
MARTIN LESCOURRET ROBERT  
Mmes FANES NESTIER  
Absent : M COMPAGNET

In application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Gineffe FANES a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières phases de la procédure administrative pour l'amélioration de l'eau potable, qui avait été mise en place par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau et à laquelle la Commune a adhéré par délibération n°71/2010 et convention en date du 21 septembre 2010, doivent se poursuivre.

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases qui se sont déroulées et propose ce jour de solliciter Monsieur le Préfet pour le passage de notre dossier à l'Enquête Publique et la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et de dérivation des eaux pour la consommation humaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

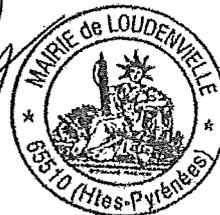
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin de régulariser et d'achever la procédure administrative concernant les captages de PRADIOS et COUMETTE
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Lu et délibéré les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.



LE MAIRE,

NOEL LACAZE





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture  
de Bagnères-de-Bigorre

Affaire suivie par ;  
Mme Bénédicte RECORD  
tel.: 05 62 91 30 02  
courriel : benedicte.record@hautes-  
pyrenees.gouv.fr

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées  
service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
pôle environnement et procédures publiques

**BORDEREAU D'ENVOI**

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Protection des sources de Pradios et de Coumette commune de Loudenvielle	1 dossier	En retour, transmis pour suite à donner, avec avis favorable

Bagnères-de-Bigorre, le 1<sup>er</sup> février 2018  
la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost  
Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre par  
intérim

Myriel PORTEOUS

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE LOUDENVIELLE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

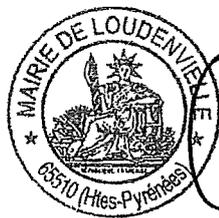
### ENQUETE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux des sources de Pradios et de Coumette  
Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
Commune de Loudenvielle**

Je soussigné, Maire de la commune de Loudenvielle, certifie  
que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral concernant l'utilité  
publique du prélèvement des eaux des sources de Pradios et de Coumette et l'instauration des  
périmètres de protection et des servitudes réglementaires, a été affiché du 30/05  
au 29/6/18 inclus, à la mairie et aux lieux habituels d'information du public

Fait à Loudenvielle, le 29 juin 2018

Le maire, Noël LAOZE



# MEMENTO SUR LES CHATEAUX D'EAU

## 1-Généralités

Loudenvielle est doté de 3 châteaux d'eau situés à divers endroits de la commune :

- Le Bourg, château d'eau « historique » situé en haut du village à gauche du départ du chemin de la pique en direction de Germ,
- COS, situé sur le sentier de Moulor,
- PEYRECOURBE, le plus récent situé sur le haut du chemin d'ourcibats.

## 2-Spécificités

NOM	Le BOURG	COS	PEYRECOURBE
SOURCES	Pradios/Coumette	Loudenvielle	Ourcibats haut
ALTITUDE	1010 m	1080m	1045 m
CAPACITE	130m <sup>3</sup> dont 60 R.INC	160m <sup>3</sup> sans R.INC	140 m <sup>3</sup> dont 60 R.INC
DEBIT	7 et 0.2 l/s	2l/s	?
ZONE ALIMENTEE	Cf. Plan	Cf. Plan	Cf. Plan

## 3- Surveillance

Les châteaux d'eau sont sous la surveillance d'une sonde immergée dans le réservoir et reliée à un capteur type Octopus. (Sté HYDREKA)

Toutes les informations sont envoyées sur l'ordinateur de la mairie.

Les infos arrivent en décalé, le matin à 6h vous avez les stat de la veille

Activer l'onglet en forme de goutte d'eau puis naviguer. Logiciel WINFLUID

Une alerte « niveau bas » est envoyé via sms sur les portables des employés communaux lorsque la sonde détecte une baisse de pression.

#### 4- Gestion informatique du réseau

1-Pour relancer un capteur après un arrêt pour cause de changement de pile par exemple, il faut :

Démonter le capteur et le ramener au bureau, de là :

-Brancher le cordon dédié au port USB et couvrir la « vitre » du capteur avec l'antenne

-Sur l'écran de l'ordi cliquer sur l'onglet « goutte bleue »

-Entrer dans programmation

-Ouvrir le dossier jaune,

-Château d'eau/site/pression

-Enregistreur

-Programmer

- Nouvel écran apparait

-Valider

-Terminer

- Débrancher et ramener le capteur sur site.

2-Si les capteurs sont en sommeil (coupure elec...), cliquez en bas de l'écran à droite sur la petite ampoule jaune, cela réveillera les capteurs et la mise à jour des données se fera automatiquement

3- Pour consulter les niveaux (visite hebdomadaire), il faut :

- Ouvrir le logiciel Winfluid,
- Dans le tableau qui apparait cliquez sur « base de données »,
- Dans cette nouvelle fenêtre sélectionnez « rapport »,
- Dans le tableau choisir le Château d'eau que dont on veut connaître l'état,
- Des deux possibilités prendre « pression »,
- Puis en haut à droite cliquer sur graphique.

Vous pouvez alors examiner la courbe de consommation sur laquelle vous pouvez travailler plus précisément en grossissant la partie souhaitée (clic droit pour agrandir).

### 5- Nettoyage des châteaux d'eau

COS	Le BOURG	PEYRECOURBE
	Octobre 2015	Janvier 2016

### 6- FAQ

Les 3 châteaux d'eau sont reliés les uns aux autres.

Chacun alimente une partie du village mais en cas de besoin ils peuvent interagir afin de palier à une baisse sur l'un ou l'autre.

Concrètement :

Bourg peut recevoir de l'aide des deux autres via un jeu de vanne de sectionnement,

COS ne pourra pas être totalement remplacé par BOURG, donc sur sa zone d'alimentation *Aranvielle et La soulane n'auront pas d'eau.*

En cas de problème sur COS, BOURG peut alimenter Balnéa et Ludéo temporairement via la vanne située sur la rte départementale face a chez B Ousteau.

Si PEYRECOURBE est en panne, BOURG pourra le suppléer en partie mais les *granges d'Ourcibats, la partie haute de la rue des bruyères et particulièrement les maisons non dotées de surpresseur n'auront pas d'eau.*

Dans tous les cas attention de ne pas vider 2 châteaux en voulant dépanner car en haute saison il faudra environ 24h sans utilisation pour refaire les niveaux...

# Annonces légales

## AVIS DE PUBLICITE

### MARCHE DE TRAVAUX

**Acheteur :** Le SIVAL, Maison de la Vallée 65590 BORDERES-LOURON  
**Mode de passation :** MAPA  
**Objet du marché :** création espace ludique VTT sur VAL LOURON  
**Critères d'attribution :** prix 40% ; valeur technique 60%  
**Communication du DCE sur demande :** ludovic.henry@sivalouron.fr  
**Date limite de remise des offres :** 20/06/2018, à 17h, au SIVAL Maison de la Vallée 65590 BORDERES-LOURON.

## CAPITAL

### SOCIETE PYRENEES ENERGIE

Société par actions simplifiée  
Au capital de : 54 000 euros  
63 rue Pasteur 65000 TARBES  
349478008 RCS TARBES

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 27 décembre 2017 a décidé l'incorporation au capital d'une prime d'émission inscrite au bilan de 362 000 euros, ceci par élévation de la valeur nominale des droits sociaux existant.

Le nouveau montant du capital social est de 416 000 euros.

L'article n°7 des statuts a été modifié en conséquence.  
Le Président.

## PROROGATION

### TRANSPORTS BARCOS SA

Société Anonyme  
Au capital de 1 008 000 euros  
Siège social : 51 Rue des Chênes Zone Industrielle 65380 LANNE  
315 044 115 RCS TARBES

Aux termes d'une délibération en date du 24 mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de proroger de 50 années la durée de la Société expirant le 18 février 2029 soit jusqu'au 18 février 2079, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Pour avis. Le Conseil d'Administration

## TRANSFERT DE SIEGE

### B2B TOITURE

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 29 Rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Modifié en Chemin du Pouy  
Sainte-Marie-de-Campan 65710 CAMPAN  
819 289 349 RCS TARBES

Aux termes d'une décision en date du 3 avril 2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 29 Rue du Général de Gaulle, 65200 BAGNERES DE BIGORRE au Chemin du Pouy, Sainte-Marie-de-Campan 65710 CAMPAN à compter du 1er mai 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis. Le Gérant.

## LIQUIDATION- DISSOLUTION

### BURNSIDE AVIATION

Au capital de 500 EUROS  
Siège social : rue principale  
65370 FERRERE  
RCS TARBES : 794 777 425

## ADMINISTRATIF

### ENQUETE PUBLIQUE

#### PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Dérivation des eaux des sources  
de Pradios et de Coumette  
Installation des périmètres  
de protection  
et des servitudes réglementaires  
Commune de LOUDENVIELLE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Pradios et de Coumette alimentant la commune de Loudenvielle et à l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudenvielle, est ouverte du jeudi 14 juin au vendredi 29 juin 2018 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Centre de santé - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).  
Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jean-Pierre MENGELLE, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le jeudi 14 juin 2018 de 9 h à 12 h, et le vendredi 29 juin 2018 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse: www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Tarbes, le 28 mai 2018  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Samuel BOUJU





# Annonces légales

## SCP CHEVALLIER FILASTRE

AVOCATS AU BARREAU DE TARDES  
6 PLACE DU MARCHÉ BARRAUBAN 65000 TARDES  
Tél : 05.62.93.44.96 Email : scp.chevallierfilastre@orange.fr

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT SUR REPERTEMENT DES ENCHERES  
SIS COMMUNE DE CAUTERETS (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 03 JUILLET 2018 à 9 heures** à l'audience d'adjudication du **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES**, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

**LA VENTE EST POURSUIVIE A LA REQUETE DE**  
La société dénommée **CREDIT LOGEMENT**, société anonyme au capital de 1 259 850 270 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 302 493 275, dont le siège social est 50 Boulevard de Sébastopol 75155 PARIS CEDEX 3, agissant poursoites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié à ses qualités audit siège. Ayant pour avocats la **SCP CHEVALLIER FILASTRE, DESIGNATION ET MISE A PRIX**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble en copropriété dénommé **Résidence Centralin**, sis Commune de CAUTERETS (65), 5, boulevard Lataste Florin, cadastré section AI n° 278 d'une contenance de 17a 74ca, lesdits droits consistant en :  
- Le lot n° 124 (cent vingt quatre) : un appartement situé à l'entresol de la résidence, comprenant une pièce de type 1 : séjour, cuisine ouverte, salle d'eau avec toilette, salle à manger et d'une chambre, d'une surface LOI CARPIEZ de 37,97 m² et les 80/100.000èmes des parties communes générales.  
A usage locatif, utilisé ponctuellement par l'actuel propriétaire.  
Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.

**MISE A PRIX** : 24.000 euros (vingt quatre mille euros)  
Le bien a été précédemment été adjugé après surenchère au prix de 62.000 euros. **VISITE DES BIENS**  
Par l'intermédiaire de Me MAZOUZE, Tél : 05.62.97.02.44, le **vendredi 22 juin 2018 de 14h30 à 15h30**. Rendez-vous sur place.

**RECEPTION DES ENCHERES**  
Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARDES. Tout acquiescent potentiel qui souhaitera pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000 € - Articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution). Pour tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 16/06088 déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TARDES ou s'adresser à la **SCP CHEVALLIER FILASTRE**, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avocat du barreau de TARDES.  
TARDES, le 24 mai 2018  
Paul CHEVALLIER, avocat agréé.

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/05/2018 il a été constitué une société dénommée sociale : **PIYOUKAK**  
Siège social : 120 chemin du Buala-Debat, 65360 ARCIZAC-ADOUR  
Forme : SARL  
Nom commercial : **PIYKA CONCEPT**  
Capital : 5000 €  
Objet social : Location, vente, mise en place d'aménagement et objets de décoration  
Gérance : Monsieur Gilles QUENIN, 120 chemin du Buala-Debat, 65360 ARCIZAC-ADOUR  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Tarbes

Par acte SSP du 25/05/2018, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : **SCI RICHAM IMMO**  
Objet social :achat, location, investissement, réhabilitation de tout bien mobilier ou immobilier.  
Siège social : 4 rue Jean Rostand, 65000 Tarbes.  
Capital : 1000 €. Durée : 99 ans  
Gérance : Mme Ferreira Martins Maria, demeurant 4 rue Jean Rostand, 65000 Tarbes, M. Roger Civi, demeurant 4 rue Jean Rostand, 65000 Tarbes  
Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant l'humanité des parts sociales.  
Immatriculation au RCS de Tarbes.

**SCI IMMO LABESQUE LE POUVEY**  
Société civile immobilière  
Au capital de 2 040 euros  
Siège social : 11, Rue du Moulin, 65360 VIELLE ADOUR  
Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à VIELLE ADOUR du 17-05-2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes  
Forme sociale : Société civile immobilière  
Dénomination sociale : **SCI IMMO LABESQUE LE POUVEY**  
Siège social : 10, rue du Moulin, 65360 VIELLE ADOUR.  
Objet social : Acquisition, administration, exploitation par bail location ou autrement de tous biens immobiliers bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.  
Durée de la Société : 99 ans. Capital social : 2 000 €. constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Guillaume LABESQUE demeurant à VIELLE ADOUR (65360) 10, rue Moulin.  
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant et agrément obtenu à l'unanimité des associés. Immatriculation de la Société au RCS de TARDES.  
Pour avis, la Gérance

### ALLO LE GRAND TARDES

Société par actions simplifiée  
Au capital de 500 euros  
Siège social : 7 et 13 avenue de la Libération 65000 TARDES

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à TARDES du 02 mai 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : **ALLO LE GRAND TARDES**  
Siège : 7 et 13 avenue de la Libération 65000 TARDES  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
Capital : 500 euros  
Objet : Alimentation générale, restauration rapide sur place et à emporter, commerce de gros et de détail alimentaire et non alimentaire, location de salle, activités événementielles.  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.  
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : Monsieur Fahd LALAM, demeurant 20 rue de la Gascoigne 65000 TARDES  
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARDES  
**POUR AVIS Le Président**

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à FONTFRANCAIS (65220) du 28 Mars 2018, il a été constitué sous la dénomination de **SCI 23 INVEST**  
Une Société Civile ayant pour objet la propriété, la construction, l'administration, l'exploitation par bail ou location de tous biens immobiliers.  
Siège social : Village (65220) FONTFRANCAIS  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.  
Capital : 1000€ formé uniquement par des apports de numéraire  
Gérant : Monsieur DINGREVILLE Jean-Michel et Madame THEZE Sylvaine son époux demeurent ensemble à FONTFRANCAIS (65) Village.  
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.  
La société sera immatriculée au RCS de TARDES.  
Pour avis et mention, Le Gérant

## SELARL BAQUE - GIRAL

AVOCATS AU BARREAU DE TARDES  
20 Place de Verdun Tél. : 05.62.34.71.76 - Fax : 05.62.93.21.36 - contact@bgaocats.fr

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'Immobilier sis Commune de AGOS-VIDALOS (65)

La vente aura lieu le **JEUDI 5 JUILLET 2018 à 9 h 00** à l'audience des criées du **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES**, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'exception des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

**CREDIT FONCIER DE FRANCE**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1331 400 718,80 € et dont le siège social est sis 19 rue des Capucines 75001 PARIS et dont le numéro d'identification est le 542 029 848 RCS PARIS.

Ayant pour Avocat la **SELARL BAQUE - GIRAL DESIGNATION DU BIEN A VENDRE - MISE A PRIX**  
Une maison d'habitation avec terrain attenant sis commune d'Agos-Vidalos (65400), 82 Avenue du Lavandier, cadastré sections C 163, C 355, C 359, C 362 pour une contenance de 10 a 82 ca.  
**MISE A PRIX (en un seul lot) : 34.000,00 € (TRENTE QUATRE MILLE EUROS)**

**OCCUPATION**  
Libre.  
**RECEPTION DES ENCHERES**  
Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARDES. Tout acquiescent potentiel qui souhaitera pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000,00 € - Articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 17/01681 déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES** ou s'adresser à Maître Romain GIRAL, Avocat poursuivant la vente ou à tout autre Avocat du Barreau de TARDES.

Par l'intermédiaire de la **SAS GLGC, Hubistes de Justice Associés à TARDES (65), 43 rue du Marchal Foch, Tél : 05.62.44.31.70, le **MAURDI 12 JUIN 2018 de 14 h 30 à 15 h 30** - Rendez-vous sur les lieux.  
TARDES, le 21 mai 2018  
Maître Romain GIRAL, Avocat agréé**

### TRANSFERT DE SIÈGE

#### COCCINELLE

SCI au capital de 7960,00 Euros  
27 avenue François Mitterrand, 65400 SERREAC  
44422026 RCS, Tarbes

Par décision en date du 27/05/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 104 avenue Jean Jaurès, 65000 AURELIAN à compter du 28/05/2018.  
Mention en sans faute au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes.

#### SCI DU 43 RUE DE DURKERQUE

SCI au capital de 16454,80 Euros  
6 Rue du Béarn - 92110 COGNÈVOIRE  
42781167 RCS, Nanterre

Par décision en date du 14/05/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 28 Cours Gambetta, Résidence Foch, 65000 TARDES à compter du 14/05/2018.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :  
Objet : Administration exploitation location d'un immeuble sis 43 rue de durkerque  
Durée : 99 ans  
Gérance : Monsieur Alain DECLEUX, demeurant 28 28 Cours Gambetta, Résidence Foch, 65000 TARDES  
La société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes et sera rattachée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

#### SCI DES QUATRE VILLES

Société civile immobilière  
Au capital de 15245 euros  
Siège social : 44 Boulevard du Maréchal Foch, 65000 TARDES  
Modifié en 37 Boulevard du Maréchal Foch, 65000 TARDES  
420 441 493 RCS TARDES

Aux termes d'une décision en date du 18-12-2017, les associés ont décidé de transférer le siège social du 46 Boulevard du Maréchal Foch 65000 TARDES au 37 Boulevard du Maréchal Foch 65000 TARDES à compter du 1er Janvier 2018, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Pour avis, la gérance.

### COMMUNISME AUX COMPTES

#### SAURA SAINT MARTIN

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 22 867,35 euros  
Siège social 120 Route de Toulouse  
65360 BARAZAN DEBAT  
311 461 155 RCS TARDES

Aux termes d'une délibération en date du 15 Mars 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé la **SARL EXCO EM (SAS 988 300 RCS TARDES)**, ayant son siège social 24 Rue Georges Maréchal 65000 TARDES, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023. Pour avis, la gérance

### CESSION

Suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2018, enregistré au Services des Impôts de TARDES (65), le 31 mai 2018, Bordeaux 2018 A 00507, La société **DARTIGUELONGUE**, Société à responsabilité limitée, au capital de 19 700 €, ayant son siège social 23 La Serre, 65300 CLARENS, immatriculée au RCS de TARDES, sous le numéro 452 916 158, représentée par Madame Christiane DARTIGUELONGUE, gérant, a cédé à la Société **BOUBE GERARD ET COMPAGNIE**, Société à responsabilité limitée au capital de 425.000 €, dont le siège social est sis avenue de la France n° 31350 BULLOUGNE SUR CEZE, immatriculée au RCS de TOULOUSE, sous le numéro 324 309 392, représentée par Monsieur Alain BOUBE, gérant, un fonds de commerce de transport routier de voyageurs, sis et exploité sous le nom commercial de **DARTIGUELONGUE**, au 23 La Serre, à CLARENS (65300), moyennant le prix de 121.500 €.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1er mai 2018. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, auprès de la société **BOUBE GERARD ET Cie**, 130 Peyrehitte, 65300 LANNE-MEZAN.

### LOCATION-GERANCE

La location gérance d'un fonds de commerce de café-débit de boissons-restaurant au 68 bis avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST, immatriculé RCS Tarbes 820 192 524 consentie à **CDS 23 rue Sorbè 65400 ARGELES GAZOST** par Mr PINTAT Pierre, tout 10 rue Marcel Pagnol 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE prendra fin le 30 avril 2018

### MANDATAIRE

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE

SARLU DUAL CAFE  
2 rue Larey 65000 TARDES  
A vendre fonds de commerce de bar-restaurant sis à Tarbes, 2 rue Larey, connu sous le nom de "JANIS". S'adresser à Maître Jean-Pierre ABRADIE, 1 et 3 rue Dembarère, BP 20166 - 65001 TARDES Cedex.

### LIQUIDATION - DISSOLUTION

#### CDS

23 Rue Sorbè  
65400 ARGELES GAZOST  
RCS 820 192 524

L'AG.E du 30 avril 2018 a décidé la dissolution anticipée de la SOCIETE à compter du 30 avril 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé Régulateur Mr Louis CATALAN, 23 rue Sorbè 65400 ARGELES GAZOST qui sera le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance.  
Il réalisera les opérations de la liquidation de la société afin de parvenir à la clôture de celle-ci.  
Les formalités seront accomplies au Tribunal de commerce de Tarbes.  
Pour avis le liquidateur

### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Dérivation des eaux des sources de Pradios et de Comette  
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires Commune de LOUDEVILLE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, un enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Pradios et de Comette alimentant la commune de Loudeville et à l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudeville, est ouverte du jeudi 04 juin au vendredi 29 juin 2018 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Centre de santé - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes cedex - 05 62 45 63 63 - pgs@ars.occitanie.fr. Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Loudeville, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jean-Pierre MENGELLE, commissaire enquêteur, qui rendra ses conclusions le mardi 14 juin 2018 de 9 h à 12 h, et le vendredi 29 juin 2018 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 09) et publiés sur le site Internet des services de l'Etat, à l'adresse: www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « historique des enquêtes publiques »).

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'urbanisme et pour cause d'intérêt public, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.  
Tarbes, le 28 mai 2018  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Samuel BOUJU

### CONSULTATION DU PUBLIC

#### PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'Environnement, Livre V Titre Ier concernant une demande d'enregistrement d'un élevage porcin au titre de la rubrique 192-2 de la nomenclature des installations classées présentées par **LALANNE-TREE**  
Commune de LALANNE-TREE

Par arrêté de ce jour la préfète des Hautes-Pyrénées a décidé d'une consultation du public sur la demande présentée par **PEARL DE LASSERRE** en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage porcin, sur le territoire de la commune de LALANNE-TREE 65220, parcelle cadastrée n° 7 sections C et parcelles cadastrées n° 1 et 2, section 2B. Le dossier sera déposé du 18 juin au 16 juillet 2018 inclus, à la mairie de LALANNE-TREE.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :  
- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Lalanne-Trie lieu d'implantation du projet, le mardi de 13h00 à 16h00,  
- ou en s'adressant à la Préfète des Hautes-Pyrénées par courrier, Service de la coordination des enquêtes publiques et de l'appui territorial, pôles Environnement et procédures publiques,

ou par voie électronique : [pref-enviro@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-enviro@hautes-pyrenees.gouv.fr), avant le fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/rubrique/CP/Enregistrement>.

A l'issue de la consultation, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
signé : Samuel BOUJU

### TRIBUNAL

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Conformément aux dispositions de l'article R.643-6 du code de commerce, Me François REGAUDAN, Régulateur judiciaire de l'ENTREPRISE HELIANTHE a déposé au Greffe du Tribunal, le 25/04/2018, l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : D'un Immeuble à usage d'hôtel dénommé HOTEL HELIANTHE sis à LOURDES 65100 345 Rue Benadette Soubrrier et 2 rue Maupas, cadastré section CE N°S 205 et 277.

En conséquence les créanciers des ambassadeurs HELIANTHE peuvent contester cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion par lettre au BODACC par déclaration au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES

Jugement du Tribunal de Grande Instance de TARDES en date du 23 mai 2018 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la **SCI HOTEL SAINT ELISABETH** siège sis 17 rue du Révérend Père de Foucauld 65100 LOURDES, RCS 391 546 546. **TARDES, Actifx** ; Acquisition et exploitation d'immeubles, date de cessation des paiements : 23 mai 2018 et désignant comme liquidateur judiciaire : Me J.P. ABBADIE demeurant 1-3 rue Dembarère 65000 TARDES. Les déclarations de créances sont à déposer dans 2 mois suivants la publication du Jugement d'ouverture au BODACC auprès du liquidateur désigné.

### SUCCESSION VACA'ITE

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Dominique TUFFI, CR6 Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de Mme MIRELE HENNETTE décédée le 04/05/2011 à ST PE DE BAGORRE (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. REC. 0316403718.

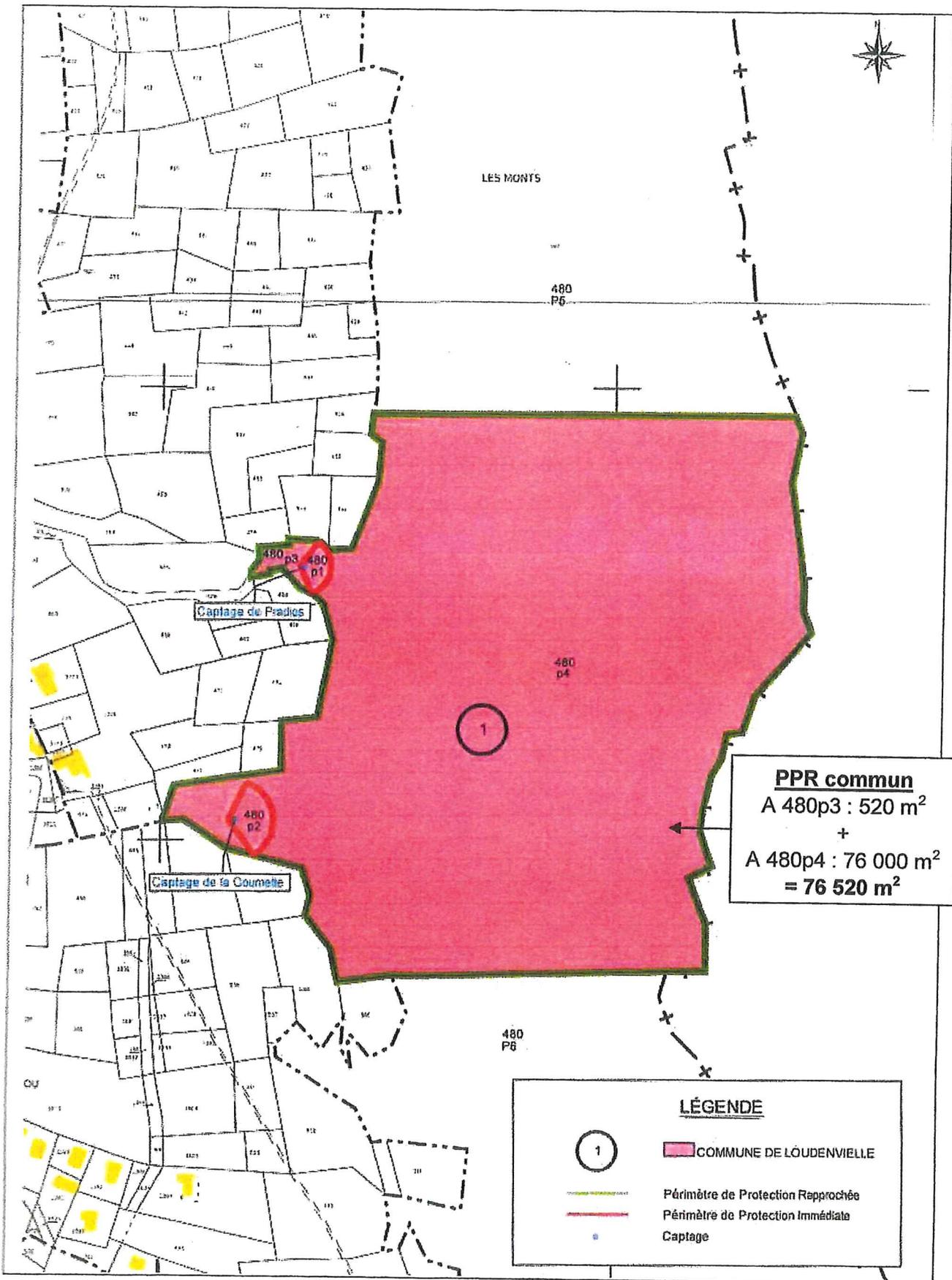


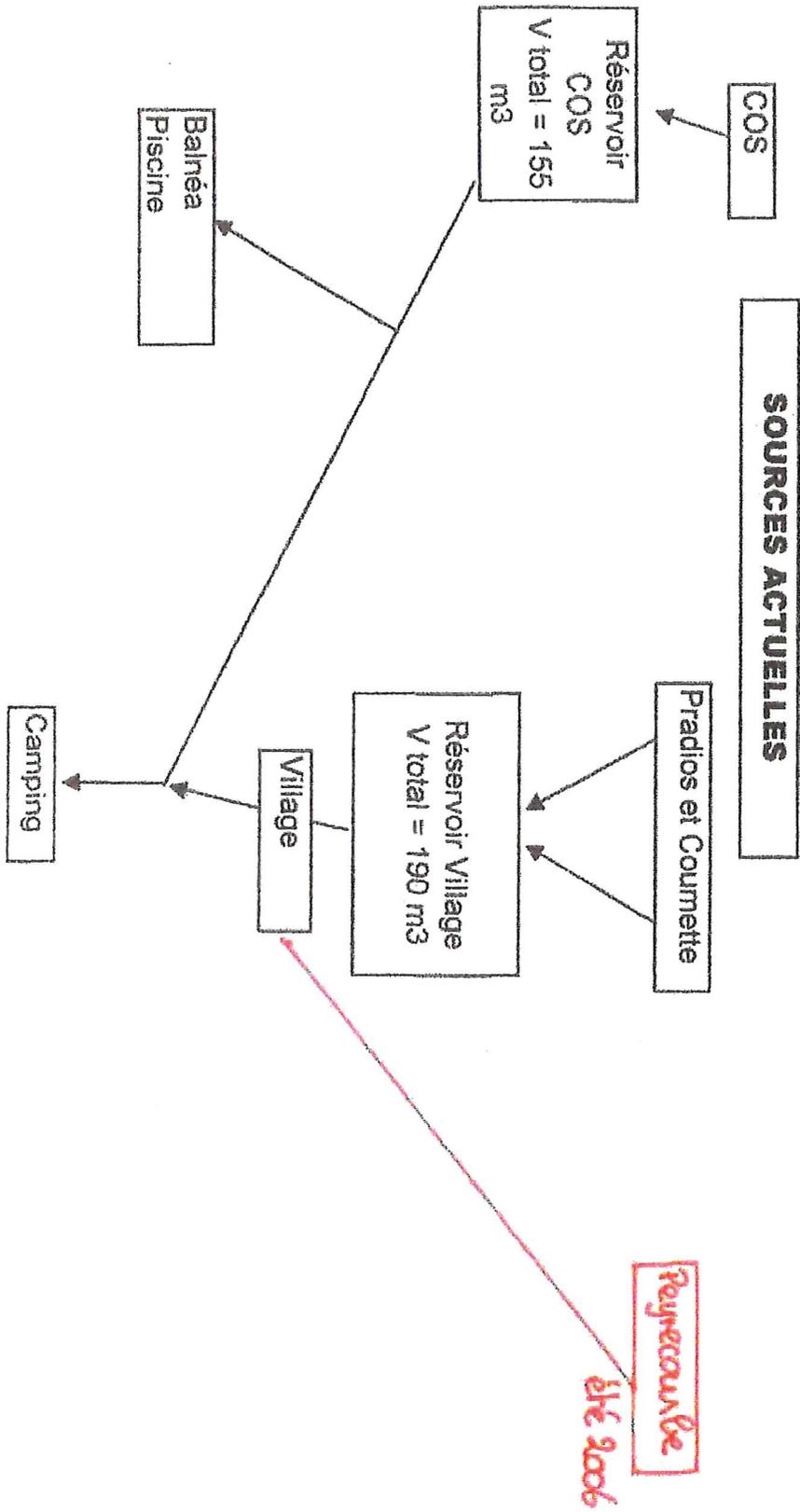
Actulegales.fr  
Tous les jours, tous les services juridiques  
2018 www.actulegales.fr

## Vos annonces judiciaires & légales.

Une seule adresse : [ajl@lasemainehespyrenees.fr](mailto:ajl@lasemainehespyrenees.fr)

Pan des PPI et du PPR sur fond cadastral





Synoptique du réseau AEP

**03 - B – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION  
ET VALANT DECLARATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI  
SUR L'EAU**

**COMMUNE DE LOUDENVIELLE**



## 1. RAPPELS SOMMAIRES

L'objet de la présente enquête publique est que le prélèvement et l'utilisation de l'eau des sources de Pradios et de Coumette, exploitées par la commune de Loudenvielle, soient autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral (articles L.214-3 du Code de l'Environnement et L. 1321-7 du Code de la Santé Publique et R. 214-1 du Code de l'Environnement pour les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0), ce dernier instituant par ailleurs la mise en place des périmètres de protection règlementaires et édictant les servitudes et recommandations spécifiques qui y sont attachées.

Le programme de mise en conformité des périmètres de protection des deux sources de Pradios et Coumette sur la commune de Loudenvielle sera mis en œuvre dès la signature de l'arrêté préfectoral de déclaration publique et devra être achevé dans les meilleurs délais, si possible dans les deux ans après la signature de cet arrêté.

Le 19 mars 2018, la Préfète des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant :

*« La protection des sources de Pradios et du Coumette sur le territoire de la commune de Loudenvielle »*

Par décision du 23 mars 2018 n° E18000058/64, le Président du Tribunal Administratif de Pau, a désigné Jean Pierre Mengelle, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'arrêté n° 65-2018-05-28-1 du 28 mai 2018 précise les modalités de l'enquête publique.

L'affichage sur les deux tableaux prévus à cet effet, à la date du 30 mai et jusqu'à la fin de l'enquête, et les deux insertions dans les journaux locaux (La Nouvelle République et la Semaine des Pyrénées) ont participé à la bonne information du public. On peut ajouter les délibérations du Conseil Municipal relatifs aux sources de Pradios et de Coumette.

Deux permanences ont été prévues :

Le jeudi 14 juin 2018 de 9 heures à 12 heures

Le vendredi 29 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Bon climat. Acceptabilité sociale pour cette enquête, car personne ne s'est déplacé, aucune observation, donc. Logique, car il s'agit surtout d'une régularisation, les deux sources fonctionnent depuis 1974 et hormis deux épisodes en 2002 et 2006, elles n'ont connu aucun problème.

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 29 juin, en présence du maire, qui a remis au commissaire enquêteur le dossier et le registre.

## **2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION**

Après l'étude du dossier

Après les consultations auprès de l'ARS, de la CACG, de la DDT

Après la visite des deux captages

Après les entretiens avec l'agent administratif et le maire de la commune

Après la vérification de la décision du conseil municipal en date du 26 mars 2013

Après la lecture de l'avis favorable de la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre, par intérim.

Considérant :

- L'absence de participation du public
- L'acceptabilité sociale du projet et non pas l'indifférence de la population
- La nécessité d'un tel projet afin d'en assurer les objectifs prioritaires (éviter les pollutions, distribuer une eau de qualité et assurer un approvisionnement pérenne)
- Le but essentiel en direction de la population
- L'absence d'un fichier sanitaire des sources de Loudenvielle
- La présence par contre d'un logiciel « winfluid » inséré dans le mémento sur les châteaux d'eau, outil intéressant où le fichier sanitaire peut y trouver sa place. Le dernier paragraphe aide à comprendre les connexions entre les différents châteaux
- L'anticipation de la commune pour les demandes en approvisionnement en eau, en lien avec sa politique agressive en matière d'expansion
- Le futur PPR (Plan de Prévention des Risques)
- La réactivité de la commune lors d'incident touchant un réservoir
- L'absence d'incidences de ce projet sur les sites Natura 2000
- L'articulation avec les documents d'urbanisme
- La compatibilité du projet avec le SDAGE
- Le vote à l'unanimité du Conseil Municipal pour ce projet
- La bonne marche de l'enquête publique
- La communication du dossier
- La clarté de ce dossier
- Les publications légales effectuées
- L'affichage en mairie
- La richesse des entretiens avec le maire et son agent
- L'extrême attention portée par la commune sur l'élément « eau »
- La volonté de la commune d'une bonne gestion de l'eau.

Notant :

- Le nombre faible de servitudes proposées en 2008 par l'hydrogéologue

Proposant :

- L'ajout de nouvelles servitudes proposé par le commissaire enquêteur dans la rubrique « analyse des observations »

### 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux des sources Pradios et Coumette et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudenvielle et valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.



Le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la dérivation des eaux des sources Pradios et Coumette et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudenvielle et valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

#### RECOMMANDATIONS

- Tenir à jour le fichier sanitaire qui peut être inclus dans le mémento sur les châteaux d'eau
- Ajouter à la liste des servitudes, les nouvelles interdictions.
- Faire respecter le guide de bonnes pratiques sylvicoles dans les deux PPI et le PPR commun

Le commissaire enquêteur

Azereix, le 16 juillet 2018

Jean Pierre Mengelle